



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 082-20 C

Objet : RD - Modification des statuts de Grand Chambéry Alpes Tourisme

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 082-20 C

objet **RD - Modification des statuts de Grand Chambéry Alpes Tourisme**

Serge Tichkiewitch, chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par différentes fusions des organes de promotion du tourisme issus des précédents territoires de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges, Grand Chambéry a fait le choix par délibération n° 168-16 C du 27 octobre 2016 de conférer le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT), aux compétences élargies de promotion, d'accueil, de développement et d'ingénierie touristiques.

GCAT, agence d'attractivité touristique rattachée à Grand Chambéry, est une personne morale assurant un service public local et régie par le code du tourisme et le code général des collectivités territoriales. L'article L.133-4 du code du tourisme précise que GCAT doit être administré par un Comité de direction tripartite comprenant des élus, des socio-professionnels et des personnes qualifiées le cas échéant.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants de ces trois collèges appelés à siéger au sein de ce Comité de direction.

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances issues du renouvellement général des Conseils municipaux, il est proposé de faire évoluer la composition des collèges des socio-professionnels et des personnes qualifiées, le collège des élus demeurant inchangé à 23 membres :

- collège des socio-professionnels :
 - o retour à un seul représentant du club hôtelier (au lieu de 2 précédemment) par équité avec les autres secteurs d'activités qui n'ont qu'un seul représentant,
 - o substitution du secteur des agences événementielles par les équipements événementiels (le Phare et l'espace Malraux), les agences événementielles étant présentes dans le comité de pilotage « Tourisme d'affaires »,
 - o intégration des représentants (titulaire et suppléant) de Savoie Mont Blanc Tourisme (SMBT) pour renforcer la collaboration et ainsi bénéficier de la force de promotion de cet organisme,
 - o intégration des représentants (titulaire et suppléant) de groupements des acteurs économiques des Bauges (stations Savoie Grand Revard et Aillons-Margériaz),
- collège des personnes qualifiées : abaissement de ce collège de 5 à 4 représentants (sans suppléance).

En synthèse, le collège élus ne change pas avec 23 représentants élus et 23 suppléants (d'ores et déjà désignés lors du Conseil communautaire du 30 juillet 2020), le collègue des socio-professionnels passe de 17 à 18 membres avec autant de suppléants et le collège des personnes qualifiées passe de 5 à 4 sans suppléants.

Au total, le Comité de direction compte 45 membres titulaires.

Aussi, il est proposé de modifier les statuts de GCAT selon les modalités définies ci-dessus et joints en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 168-16 C du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 portant création de Grand Chambéry Alpes Tourisme,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les statuts modifiés de Grand Chambéry Alpes Tourisme, joints en annexe, selon les modalités définies ci-dessus, avec une application à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 082-20 C

Objet de l'acte : RD - Modification des statuts de Grand Chambéry Alpes Tourisme

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) : statuts GCAT

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24011H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24011H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2020

Période d'affichage : du au